



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

D-2013-001

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 BUDGET PARC AQUATECHNIQUE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Delphine LE SAUSSE donne pouvoir à Gérard BASTIDE, Nadia TAOUIL donne pouvoir à Josette FAURA, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Catherine MARAVAL, Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI, Marie-Thérèse MATTERA

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais vous présenter les orientations du budget du Lotissement du Parc Aquatechnique pour l'exercice 2013.

Nous envisageons d'effectuer des travaux pour 350.000€, de vendre les terrains restant pour 277.371 € environ et de finaliser les opérations de régularisation entre les deux parcs aquatechniques afin de pouvoir faire l'intégration dans le budget de la Ville.

Je vous rappelle que le Conseil municipal a seulement à débattre puis à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

APRES EN AVOIR DEBATTU LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-002

FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 BUDGET PARC AQUATECHNIQUE NORD

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Delphine LE SAUSSE donne pouvoir à Gérard BASTIDE, Nadia TAOUIL donne pouvoir à Josette FAURA, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Catherine MARAVAL, Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI, Marie-Thérèse MATTERA

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais vous présenter les orientations du budget du Lotissement du Parc Aquatechnique Nord pour l'exercice 2013.

Il ne portera que sur des opérations de régularisation entre les deux parcs et sur sa clôture

Je vous rappelle que le Conseil municipal a seulement à débattre puis à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

APRES EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-003

FINANCES

Objet : BUDGET VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME - MODIFICATION - FISAC
GRAND RUE MARIO ROUSTAN

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA- RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Delphine LE SAUSSE donne pouvoir à Gérard BASTIDE, Nadia TAOUIL donne pouvoir à Josette FAURA, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI, Marie-Thérèse MATTERA

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311.3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'autorisation de programme n°09006 créée par dé libération du conseil municipal du 28 janvier 2009 puis modifiée par les délibérations n°2009-355 du 9 décembre 2009, n°2010-246 du 13 décembre 2010, n°2011-117 du 14 juin 2011 et n°2011 -239 du 13 décembre 2011

Vu la nécessité de prolonger cette autorisation de programme et crédits de paiements sur l'exercice 2013 en raison d'avenants, selon l'annexe ci-jointe,

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte la prolongation de cette opération sur l'exercice 2013, la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents

Decide que les dépenses seront prélevées sur les crédits de paiement prévus à cet effet sur le budget général en 2013.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-004

FINANCES

Objet : COMPLEMENT DES DUREES D'AMORTISSEMENT VILLE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA- RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Delphine LE SAUSSE donne pouvoir à Gérard BASTIDE, Nadia TAOUIL donne pouvoir à Josette FAURA, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI, Marie-Thérèse MATTERA

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

Une délibération du 18 janvier 1996 avait fixé les cadences des durées d'amortissement pour un certain nombre d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Il s'agit aujourd'hui de compléter cette délibération.

En effet, les instructions comptables ont récemment prévues l'amortissement des comptes 202. Nous vous proposons les cadences d'amortissement suivantes en conformité avec l'instruction M14.

Immobilisations incorporelles :

Compte 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
------------	--	-------

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

ADOpte les durées d'amortissements ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide

juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-005

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

FINANCES

**Objet : MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT
BUDGET EAU**

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Delphine LE SAUSSE donne pouvoir à Gérard BASTIDE, Nadia TAOUIL donne pouvoir à Josette FAURA, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI, Marie-Thérèse MATTERA

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311.3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les autorisations de programme n°10001 et n°1000 2 créées par délibérations du conseil municipal du 25 janvier 2010 puis modifiée par les délibérations n°2011-240 du 13 décembre 2011,

Vu la nécessité de modifier ces autorisations de programme et crédits de paiements sur l'exercice 2013 en raison d'avenants et de résultats d'appel d'offre supérieurs aux estimatifs, selon l'annexe ci-jointe,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

ADOPE : Les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents n° 10001 et 10002 correspondant aux opérations réservoir Saint Clair et Travaux d'alimentation en eau potable rue Montmorency.

DECIDE : Que les dépenses seront prélevées sur les crédits de paiement prévus à cet effet sur le budget de l'Eau en 2013.

DELIBERATION ADOPEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 28 VOIX POUR, ABSTENTIONS: 8.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution peut s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-006

FINANCES

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 VILLE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Delphine LE SAUSSE donne pouvoir à Gérard BASTIDE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget primitif 2013 DE LA VILLE qui se présente ainsi :

EN DEPENSES ET EN RECETTES

Section investissement.....	46 300 547,30 €
Section fonctionnement.....	82 280 963,14 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 16	Emprunts et dette assimilés	24 379 328.00	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserve	1 645 000.00
Ch. 20	Immob. Incorporelles	345 900.00	Ch. 13	Subv. Investissement	3 004 826.16
Ch. 204	Sub équipements versées	1 167 000.00	Ch. 16	Emprunts et dette assimilés	8 941 594.90
Ch. 21	Immob. Corporelles	1 792 000.00	Ch. 23	Immobilisations en cours	5 787 000.00
Ch. 23	Travaux	7 378 839.00	Ch. 27	Autres immob. Financières	263 544.00
Ch. 27	Autres immob financières	1 502 051.00	Ch. 4582	Opérations sous mandats	90 000.00
Ch. 4581	Opérations sous mandats	90 000.00	Ch. 024	Produit des cessions	2 017 474.00
	Opérations d'équipement	9 337 929.30		Opérations d'équipement	255 000.00
Ch. 040	Opération orde de transfert entre sections	307 500.00	Ch.040	Opération orde de transfert entre sections	2 830 000.00
			Ch.041	Opération ordre intra sections	17 902 711.00
001	Déficit antérieur reporté		002	Report à nouveau	
			021	Prélèvement	3 563 397.24
	TOTAL	46 300 547.30		TOTAL	46 300 547.30

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 011	Charges à caract. général	17 329 157.90	Ch. 013	Atténuation de charges	600 000.00
Ch. 012	Charges de personnel	41 850 020.00	Ch. 70	Vente de produits	4 895 753.00
Ch. 014	Atténuation de produits	280 000.00	Ch. 73	Impôts et taxes	59 396 332.00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	13 468 488.00	Ch. 74	Subvention d'exploitation	16 353 671.14
Ch. 66	Charges financières	2 703 100.00	Ch. 75	Aut. Produits gestion courantes	689 127.00
Ch. 67	Charges exceptionnelles	256 800.00	Ch. 76	Produits financiers	3 540.00
Ch. 042	Opération orde de transfert entre sections	2 830 000.00	Ch. 77	Produits exceptionnels	35 040.00
002	Déficit antérieur reporté		Ch. 042	Opération orde de transfert	307 500.00
023	Prélèvement	3 563 397.24			
	TOTAL	82 280 963.14		TOTAL	82 280 963.14

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte le budget primitif 2013 de la VILLE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 27 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 1.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution peut s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-007

FINANCES

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Adjoint s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget primitif 2013 du budget annexe de l'EAU qui se présente ainsi :

Section investissement : 5 551 198,60 €

Section exploitation : 1 376 939.00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 16	emprunts	2 780 376.00	Ch. 16	emprunts	4 007 334.60
Ch. 20	Immobilisations Incorporelles	15 000.00			
Ch. 21	Immobilisations corporelles		Ch. 21	Immobilisations corporelles	
Ch. 23	Immobilisations en cours	239 200.00	Ch. 23	Immobilisations en cours	
Ch. 26	Participations et créances rattac.		Ch. 27	Autres immobilis. financières	361 724.00
09001	Opération équipement	310 960.00	09001	Opération équipement	113 000.00
10001	Opération équipement	1 491 883.60			
10002	Opération équipement	130 210.00			
11001	Opération équipement	20 000.00			
Ch. 040	Opérations Ordre Trsft/Sections	201 845.00	Ch. 040	amortissement	253 677.00
Ch. 041	Opérations patrimoniales	361 724.00	Ch. 041	Opérations patrimoniales	361 724.00
			Ch. 021	Vir. de section d'exploitation	453 739.00
	TOTAL	5 551 198.60		TOTAL	5 551 198.60

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 011	Charges à carac. général	15 223.00	Ch. 013	Atténuation de charges	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	140 000.00	Ch. 70	Remboursement des frais de personnel par le fermier	85 000.00
Ch. 65	Autres Charges gestion courante	58 000.00	Ch. 72	Production immobilisés	
Ch. 66	Charges financières	456 300.00	Ch. 74	Subvention d'exploitation	
Ch. 67	Charges exceptionnelles		Ch. 75	Autres produits gestion courante -	1 090 094.00
Ch. 042	Dotations aux amort. provisions	253 677.00	Ch.042	Opérations Ordre Trsft/Sections	201 845.00
Ch. 023	Virem. à section d'investissement	453 739.00			
	TOTAL	1 376 939.00		TOTAL	1 376 939.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte

le budget primitif 2013 du budget annexe de l'EAU

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution peut s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-008

FINANCES

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Eliane MICHEL-ALBANO Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget primitif 2013 du budget annexe des POMPES FUNEBRES qui se présente ainsi :

Section investissement : 138 000 €

Section exploitation : 1 174 000 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilés	54 000.00	Ch. 16	Emprunts et dette assimilés	83 100.00
Ch. 20	Immobilisations Incorporelles	1 500.00	Ch. 21	Immobilisations corporelles	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	55 000.00	Ch. 23	Immobilisations en cours	
Ch. 23	Immobilisations en cours	22 000.00	Ch. 27	Autres immobil. financières	
Ch. 26	Participations et créances rattac.		Ch. 040	opérations d'ordre transfert entre sections	46 900.00
Ch. 020	Dépenses imprévues	4 000.00	Ch. 021	Vir. de section d'exploitation	8 000.00
Ch. 040	Opérations Ordre Trsft/Sections	1 500.00			
	TOTAL	138 000.00		TOTAL	138 000.00

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 011	Charges à carac. général	371 000.00	Ch. 013	Atténuation de charges	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	672 000.00	Ch. 70	Vente de produits	1 153 000.00
Ch. 65	Autres Charges gestion courante	7 000.00	Ch. 72	Production immobilisés	
Ch. 66	Charges financières	58 100.00	Ch. 74	Subvention d'exploitation	
Ch. 67	Charges exceptionnelles	6 000.00	Ch. 75	Autres produits gestion courante	19 500.00
Ch. 69	Impôt sur les bénéfices	5 000.00	Ch. 77	Produits exceptionnels	
Ch. 042	Dotations aux amort. provisions	46 900.00	Ch.042	Opérations Ordre Trsft/Sections	1 500.00
Ch. 023	Virem. à section d'investissement	8 000.00			
	TOTAL	1 174 000.00		TOTAL	1 174 000.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte le budget primitif 2013 du budget annexe du budget annexe des POMPES FUNEBRES

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-009

FINANCES

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Eliane MICHEL-ALBANO Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget primitif 2013 du budget annexe du CREMATORIUM qui se présente ainsi :

Section investissement : 127 519 €

Section exploitation : 790 619 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilés	44 000.00	Ch. 16	Emprunts et dette assimilés	54 500.00
Ch. 20	Immobilisations Incorporelles	10 000.00	Ch. 21	Immobilisations corporelles	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	53 000.00	Ch. 23	Immobilisations en cours	
Ch. 23	Immobilisations en cours	20 000.00	Ch. 27	Autres immobilis. financières	
Ch. 26	Participations et créances rattac.		Ch. 040	opérations d'ordre transfert entre sections	27 000.00
Ch. 27	Autres immobilis. financières		Ch. 021	Vir. de section d'exploitation	46 019.00
Ch. 040	Opérations Ordre Trsft/Sections	519.00			
	TOTAL	127 519.00		TOTAL	127 519.00

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 011	Charges à carac. général	318 500.00	Ch. 013	Atténuation de charges	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	340 000.00	Ch. 70	Vente de produits	790 100.00
Ch. 65	Autres Charges gestion courante	5 000.00	Ch. 72	Production immobilisés	
Ch. 66	Charges financières	49 100.00	Ch. 74	Subvention d'exploitation	
Ch. 67	Charges exceptionnelles	5 000.00	Ch. 75	Autres produits gestion courante	
Ch. 69	Impôt sur les bénéfices		Ch. 77	Produits exceptionnels	
Ch. 042	Dotations aux amort. provisions	27 000.00	Ch.042	Opérations Ordre Trsft/Sections	519.00
Ch. 023	Virem. à section d'investissement	46 019.00			
	TOTAL	790 619.00		TOTAL	790 619.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte le budget primitif 2013 du budget annexe du CREMATORIUM

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-010

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

FINANCES

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ANNEXE DU PORT DES QUILLES

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget primitif 2013 du budget annexe du port des Quilles qui se présente ainsi :

Section investissement : 71 500 €

Section exploitation : 308 959 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilés	18 500.00	Ch. 16	Emprunts et dette assimilés	5 841.00
Ch. 20	Immobilisations Incorporelles	0.00	Ch. 21	Immobilisations corporelles	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	5 000.00	Ch. 23	Immobilisations en cours	
Ch. 23	Immobilisations en cours	48 000.00	Ch. 27	Autres immobilis. financières	
Ch. 26	Participations et créances rattac.		Ch. 040	opérations d'ordre transfert entre sections	36 315.00
Ch. 27	Autres immobilis. financières		Ch. 021	Vir. de section d'exploitation	29 344.00
Ch. 040	Opérations Ordre Trsft/Sections				
	TOTAL	71 500.00		TOTAL	71 500.00

DEPENSES			RECETTES		
Ch. 011	Charges à carac. général	94 200.00	Ch. 013	Atténuation de charges	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	137 000.00	Ch. 70	Vente de produits	293 959.00
Ch. 65	Autres Charges gestion courante	-	Ch. 72	Production immobilisés	
Ch. 66	Charges financières	10 100.00	Ch. 74	Subvention d'exploitation	
Ch. 67	Charges exceptionnelles	500.00	Ch. 75	Autres produits gestion courante	15 000.00
Ch. 69	Impôt sur les bénéfices	1 500.00	Ch. 77	Produits exceptionnels	
Ch. 042	Dotations aux amort. provisions	36 315.00	Ch.042	Opérations Ordre Trsft/Sections	
Ch. 023	Virem. à section d'investissement	29 344.00			
	TOTAL	308 959.00		TOTAL	308 959.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte le budget primitif 2013 du budget annexe du port des Quilles

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-011

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

FINANCES

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAiola, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard BASTIDE Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget primitif 2013 du budget annexe du CFA NICOLAS ALBANO qui se présente ainsi :

Section investissement : 35 720.00 €

Section exploitation : 1 989 433.47 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			Ch. 13	Subventions	10 000.00
Ch. 16	emprunts		Ch. 16	emprunts	
Ch. 20	Immobilisations Incorporelles		Ch.10	Dotations, fonds divers et réserves	3 720.00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	35 720.00	Ch. 23	Immobilisations en cours	
Ch. 23	Immobilisations en cours		Ch. 27	Autres immobilis. financières	
Ch. 26	Participations et créances rattac.		Ch. 040	amortissement	22 000.00
Ch. 27	Autres immobilis. financières		Ch. 041	Opérations patrimoniales	
Ch. 040	Opérations Ordre Trsft/Sections		Ch. 021	Vir. de section d'exploitation	
Ch. 041	Opérations patrimoniales				
	TOTAL	35 720.00		TOTAL	35 720.00

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 011	Charges à carac. général	536 300.00	Ch. 013	Atténuation de charges	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 431 133.47	Ch. 70	Produits exploitations	69 630.47
Ch. 65	Autres Charges gestion courante		Ch. 73	Autres Taxex	190 000.00
Ch. 66	Charges financières		Ch. 74	Subvention d'exploitation	1 729 803.00
Ch. 67	Charges exceptionnelles		Ch. 75	Autres produits gestion courante -	
Ch. 042	Dotations aux amort. provisions	22 000.00	Ch.042	Opérations Ordre Trsft/Sections	
Ch. 023	Virem. à section d'investissement		Ch. 77	Produits exceptionnels	
	TOTAL	1 989 433.47		TOTAL	1 989 433.47

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte le budget primitif 2013 du budget annexe du CFA NICOLAS ALBANO

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-012

FINANCES

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Lydie MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard BASTIDE Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget primitif 2013 du budget annexe du CFP/APP qui se présente ainsi :

Section investissement : 3 000,00 €

Section exploitation : 273 300,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			Ch. 13	Subventions	3 000.00
Ch. 16	emprunts		Ch. 16	emprunts	
Ch. 20	Immobilisations Incorporelles		Ch.10	Dotations, fonds divers et réserves	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	3 000.00	Ch. 23	Immobilisations en cours	
Ch. 23	Immobilisations en cours		Ch. 27	Autres immobilis. financières	
Ch. 26	Participations et créances rattac.		Ch. 040	amortissement	
Ch. 27	Autres immobilis. financières		Ch. 041	Opérations patrimoniales	
Ch. 040	Opérations Ordre Trsft/Sections		Ch. 021	Vir. de section d'exploitation	
Ch. 041	Opérations patrimoniales				
	TOTAL	3 000.00		TOTAL	3 000.00

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Ch. 011	Charges à carac. général	31 193,00	Ch. 013	Atténuation de charges	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	242 107,00	Ch. 70	Produits exploitations	
Ch. 65	Autres Charges gestion courante		Ch. 73	Autres Taxex	
Ch. 66	Charges financières		Ch. 74	Subvention d'exploitation	273 300,00
Ch. 67	Charges exceptionnelles		Ch. 75	Autres produits gestion courante -	
Ch. 042	Dotations aux amort. provisions		Ch.042	Opérations Ordre Trsft/Sections	
Ch. 023	Virem. à section d'investissement		Ch. 77	Produits exceptionnels	
	TOTAL	273 300,00		TOTAL	273 300,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte le budget primitif 2013 du budget annexe du CFP

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-013

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

FINANCES

Objet : PROVISIONS 2013 POUR LITIGES ET CONTENTIEUX - FINANCEMENT

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

L'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoit un provisionnement obligatoire à hauteur du risque réellement encouru dans le cadre des litiges et contentieux dès la première instance.

Au titre de l'année 2013, je vous propose de retenir la somme de **210.000 €** se décomposant comme suit :

REQUERANT	OBJET DU RECOURS	A PROVISIONNER
SA PURE IMPRESSION	recours indemnitaire marché d'impression du journal municipal	100 000,00 €
Fondation des Monastères	recours indemnitaire suite à sursis à statuer sur parcelle BD 74	100 000,00 €
ASSOCIATION VENT D'AFRIQUE	recours indemnitaire pour non-versement d'une subvention (38.446,41€)	10 000,00 €
	TOTAL	210 000,00 €

La provision suivante, constituée sur le budget 2009 par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009, est à reprendre, suite au jugement du Tribunal Administratif du 28 décembre 2012 :

REQUERANT	OBJET DU RECOURS	PROVISION
SOCIETE FACADIUM	Décompte général d'un marché	100 000,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte la présente délibération,

DECIDE de provisionner dans le cadre des litiges et contentieux à hauteur de **210.000 €** sur le budget primitif 2013 sous les imputations suivantes : 6815-01-JURI en dépenses et 1518-01-JURI en recettes,

DECIDE de reprendre la provision précitée
15182-01-JURI en dépenses et 7865-01-JURI en recettes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 28 VOIX POUR ET ABSTENTION : 9.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution peut s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-014

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

FINANCES

Objet : VERSEMENT AU CCAS D'UNE SUBVENTION DE 4000 EUROS DESTINE AU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAiola, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Pierrette ROUCOULET Adjointe s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du partenariat passé entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'ACSE – Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (intégré depuis juin 2010 dans la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion sociale Languedoc Roussillon (DRJSCS-LR) – pour la conduite du Projet de Réussite Educative, le service Actions Educatives Enfance et Jeunesse de la Ville est chargé de sa mise en place et du suivi des actions qui ciblent un public de jeunes de 2 à 16 ans particulièrement fragilisés.

La participation financière de la DRJSCS-LR pour l'année 2012 versée au CCAS s'élève à 140000€. Elle a permis le renouvellement des actions individualisées mises en place l'année précédente, telles que :

Ateliers Coups de Pouce, Le Jeu et la Règle, Soutien à la parentalité, Tutorat pour les collégiens, Actions sur le décrochage scolaire...avec une qualité de résultats reconnue par nos partenaires institutionnels : Education Nationale, Conseil Général, CAF...

La Ville met en œuvre les moyens humains, matériels, techniques, nécessaires au bon déroulement de ce programme de réussite éducative et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 4 000 € sous forme de subvention versée au budget de ce dispositif, dont le portage juridique et financier est confié au CCAS.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget 2012 de la ville,

Je vous propose d'autoriser le versement au CCAS d'une subvention de 4 000€ destinée au Dispositif de Réussite Educative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

AUTORISE le versement au CCAS d'une subvention de 4000€ destiné au Dispositif de réussite éducative.

DECIDE que cette dépense sera imputée sur les crédits du budget primitif 2012 de la Ville.
Chapitre 65 Compte 657362 Fonction 522 Service ENFJ

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-015

FINANCES

Objet : TAXES FUNERAIRES - REVALORISATION

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Marie-Ange LIGUORI Adjointe s'exprime en ces termes :

Par délibération du 05 juin 2012, le Conseil municipal a fixé le montant de la taxe d'inhumation à 17,50 € et celui de la taxe de crémation à 9,00€.

La taxe d'inhumation est due :

- lors d'une inhumation en terrain commun, dans une propriété privée, dans une concession, ou dans un caveau provisoire ;
- lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou une case de columbarium situé dans un cimetière communal ;
- lors d'une dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ;
- dans le cas où un corps est ré inhumé à la suite d'une exhumation réalisée à la demande du plus proche parent.

La taxe de crémation est perçue pour toute opération de crémation, dès lors que le crématorium est installé sur le territoire de la commune.

Je vous propose de les actualiser à raison de 2.5% d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE la taxe d'inhumation à : 18 €
La taxe de crémation à 9,50€

AUTORISE le trésorier municipal à faire recette sous l'imputation suivante :
Nature : 7333 – Fonction : 022 – Service SHPOP

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-016

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Catherine MARAVAL Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Dans l'intérêt du service, il convient de mettre certains de nos agents titulaires à temps complet, au regard de l'évolution de leurs missions.

Les postes devenus vacants seront supprimés lors d'un prochain Comité Technique et feront l'objet d'une délibération. Ces suppressions permettent de mettre en adéquation les postes pourvus et autorisés

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prononcer les modifications suivantes portant création au Tableau des Effectifs :

CATEGORIE C

Filière Technique :

- 07 postes d'Adjoint Technique de 2° classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

DECIDE que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :

Nature : 64111 Fonction : 020 Service : DRH

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

D-2013-017

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY- TRANSFERT DE PROPRIETE DES OEUVRES DE L'ETAT
A LA VILLE DE SETE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

En application de l'article L.451-9 du code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les Musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

La Direction Général des Patrimoines a transmis le récapitulatif des œuvres concernées par ce transfert. Ce document a été établi par le Ministère de la Culture et de la Communication après le récolement des œuvres déposées.

Cette mesure permet aux collectivités d'être propriétaires d'œuvres d'une grande valeur artistique, qui constituent un pan important de leurs collections.

Concernant la Ville de Sète, trente-trois œuvres, mentionnées sur la liste jointe, font l'objet du transfert.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

AUTORISE le transfert de propriétés de ces œuvres

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-018

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

ACTIONS EDUCATIVES - ENFANCE - JEUNESSE

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT 2013 AVEC LA CAF CONCERNANT LE
DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Pierrette ROUCOULET Adjointe s'exprime en ces termes :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault reconduit en 2013, le dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par la Ville.

Ce dispositif, géré par VACAF, a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans les centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement de ces organismes selon le barème fixé par décision du Conseil d'Administration de la CAF de Montpellier.

Or, le constat qui a été fait en fonction des données socio-économiques de la population sétoise révèle que les aides accordées par la CAF ne suffisent pas aux familles pour les aider à l'accès aux loisirs de leurs enfants.

La CAF propose, donc comme l'année précédente, de mettre en place avec la Ville une convention de financement qui permettra la prise en charge partielle des séjours des enfants et jeunes bénéficiaires de ce dispositif, dans la limite des enveloppes budgétaires votées par son Conseil d'Administration.

La ville, quant à elle participera financièrement pour compléter les aides reçues. Les propositions de participation évolueront de 20 à 30 % en fonction des situations des familles et de leur quotient familial.

Cette convention est passée pour l'année 2013.

Considérant qu'il convient de poursuivre cette action afin d'assurer une continuité de services aux familles,

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte la convention de financement du dispositif « Aide aux Vacances Enfants » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour l'année 2013,

ADOpte la participation financière de la ville qui évoluera de 20 à 30 % pour compléter les aides reçues de la CAF pour le départ en vacances des enfants dont les familles ne disposent pas de ressources suffisantes.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

AUTORISE Le Trésorier municipal à faire recette, le moment venu, de la participation financière versée par la CAF.

Gest : ENFJ Utilis : ADOSFAMI imputation 7478- 421
Gest : ENFJ Utilis : STHUGUES imputation 7478-421

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-019

ACTIONS EDUCATIVES - ENFANCE - JEUNESSE

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES- PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE)

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Pierrette ROUCOULET Adjointe s'exprime en ces termes :

Les Caisses d'Allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ;

Pour poursuivre cette action, la Ville de SETE a décidé, en partenariat avec la Caisse D'allocations familiales de l'Hérault, de passer des conventions d'objectifs et de financement qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole primaire ».

Ces conventions concernent les quatre accueils de loisirs associés à l'école, habilités par la Direction Régionale et Départementale jeunesse et Sports (DRDJS) et gérés par le Service Actions Educatives Enfance Jeunesse à savoir :

- Les Métairies
- La corniche
- Les 4 ponts
- Les Hespérides

Ces conventions de financement prennent effet au 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 juin 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

<u>ADOPE</u>	les conventions de prestations de service concernant les de Loisirs Associés à l'Ecole primaire.	Accueils
<u>AUTORISE</u>	le Maire ou son représentant à signer ces conventions	
<u>DECIDE</u>	que la recette sera perçue sur les comptes prévus à cet effet :	
	Nature : 7478	Fonction : 421
		Service : ENFJ
<u>AUTORISE</u>	Le Trésorier Municipal à faire recette le moment venu	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre-justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-020

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

COMMERCE - ARTISANAT

Objet : HALLES - FOIRES - MARCHES - REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION
ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2013 - AUTORISATION DE
RECETTE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

Après consultation du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires, organisation professionnelle intéressée (article L.2224-18, 2^{ème} alinéa du CGCT), il est proposé aujourd'hui de réviser pour l'année 2013 les montants de ces redevances selon les tableaux annexés en tenant compte d'un pourcentage de réactualisation de 2,5 %. .

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte

pour l'année 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2013, les montants révisés des redevances d'occupation et d'utilisation du Domaine Public communal relatives aux halles, foires et marchés, tels qu'indiqués dans les tableaux annexés,

AUTORISE

le Trésorier municipal à faire recette sous les imputations suivantes du Services DOPB :

- . Halles – nature 752 – Fonction 91
- . Boxes n°1 à 6 sur parvis des halles
Nature 752 – Fonction 91
- . Boxes Coutellerie n°1 – Nature 752– Fonction 91
Coutellerie n°2 – nature 752 – Fonction 91
- . Boxe Fabrique de glace n°4 – nature 752 – Fonction 91
- . Boxe Salon de coiffure n°3 – Nature 752 – Fonction 91
- . Foires et marchés – nature 70388 – Fonction 91

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

D-2013-021

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : RENOUVELLEMENT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE DE SETE ET CONSORTS BENSASSON - 60 GRAND RUE MARIO ROUSTAN

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAiola, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Par acte notarié des 19 et 20 novembre 2007, la CABT a cédé à la Commune de SETE, pour le temps restant à courir soit jusqu'au 30 juin 2015, un bail emphytéotique conclu à l'origine entre Mme BENSASSON et le SIVOM de SETE le 19 octobre 1995, la CABT s'étant substituée au SIVOM de SETE depuis le 1^{er} janvier 2003.

Ce bail, consenti pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 1995 concerne les lots 1, 5 et 7 dépendant d'un immeuble sis 60 Grand'Rue Mario Roustan et 1 rue Rapide, cadastré Section AN N° 441 pour une contenance de 5 a 35 ca. A ce titre, la Commune a acquitté au bailleur une redevance d'un montant de 36993 € pour l'année 2012.

Actuellement, ces locaux accueillent l'Office du Tourisme, le Bureau de l'opposition et diverses associations.

Dans le cadre du dossier de classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1, des travaux s'avèrent nécessaires à son activité et un projet d'aménagement intérieur de ces locaux est actuellement à l'étude dont le montant a été évalué à environ 450 000 €.

Compte-tenu de ce qui précède, il a été convenu de mettre un terme au bail en vigueur et de conclure un nouveau bail emphytéotique avec les consorts BENSASSON (les nu-propriétaires MM. Patrick et Pierre BENSASSON et l'usufruitière Mme Germaine BENSASSON). M. Pierre BENSASSON étant mineur, l'autorisation préalable du Juge des Tutelles est indispensable à la signature du futur bail en vertu de l'article 389-5 du Code Civil qui prévoit que les actes de disposition dits « graves » nécessitent l'accord du Juge des Tutelles à peine de nullité.

Le nouveau bail portera sur les locaux précédemment loués sans modification, aura une durée de 20 ans et le loyer annuel qui s'élèvera à 36 000 € hors charges et hors taxes fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'ICC. La taxe foncière sera à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

DECIDE la résiliation du bail du 1^{er} juillet 1995 et la conclusion avec les consorts BENSASSON d'un nouveau bail emphytéotique relatif aux lots n°1, 5 et 7 de l'ensemble immobilier cadastré section AN N°4 41 pour un loyer annuel de 36 000 €

AUTORISE Le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes et documents nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération,

DECIDE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville sous l'imputation :

Nature : 6132

Fonction : 020

Service PAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-022

SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC / PRIVE POUR LA RENOVATION ET LA GESTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE ET D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES URBAINS DE LA VILLE DE SETE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Vu les dispositions des articles L.1414-1 à L.1414-16, D.1414-1 à D.1414-9 du CGCT, ainsi que les dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier,

Vu l'avis rendu par le comité technique paritaire le 18 avril 2012,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative des services publics locaux le 23 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2012 approuvant le principe du recours à un contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, la mise aux normes et gestion de l'énergie, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et installations liés à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la mise en valeur du patrimoine et des illuminations festives de fin d'année, et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de dialogue compétitif,

Vu le rapport d'évaluation préalable,

Vu la procédure de dialogue compétitif,

Vu le projet de contrat de partenariat laissé à la consultation des conseillers municipaux,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente,

La procédure de dialogue compétitif s'est inscrite dans le cadre des dispositions des articles L 1414-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 mai 2012 au BOAMP et au JOUE et un avis rectificatif le 14 mai 2012.

Le dépôt des candidatures a été clos le 18 juin 2012.

Cinq candidatures ont été remises dans les délais requis :

- COFELY GDF SUEZ
- SOMEDEP TRAVESSET CEGELEC
- INEO RESEAUX SUD EST - INEO GDF SUEZ
- CITELUM - SOGETRALEC
- ETDE

La commission ad hoc s'est réunie le 19 juin 2012 pour procéder à l'ouverture des candidatures.

Par courrier du 26 juin 2012, le candidat COFELY GDF SUEZ s'est désisté de la procédure.

La commission ad hoc s'est réunie 4 juillet 2012 pour procéder à l'ouverture des candidatures et dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Elle a décidé de retenir quatre candidats : CITELUM-SOGETRALEC, ETDE, INEO RSE, SOMEDEP

Le dossier de consultation a été transmis aux candidats retenus par courrier du 18 juillet 2012.

Ils ont été invités à remettre leur Proposition Prévisionnelle Sommaire (PPS) au plus tard le 6 septembre 2012.

Deux candidats ont déposé des propositions prévisionnelles sommaires dans les délais :

- CITELUM-SOGETRALEC
- ETDE

En réponse aux questions posées par la Personne Publique sur la base des PPS remises, les candidats ont été invités à dialoguer par un courrier du 13 septembre 2012.

Une première réunion de dialogue s'est tenue successivement avec chacun des deux candidats le 24 et le 25 septembre 2012.

En réponse aux questions suscitées par la réunion précitée, les candidats ont remis leur 1^{ère} proposition intermédiaire détaillée le 27 septembre 2012 pour ETDE et le 28 septembre 2012 pour CITELUM.

Les candidats ont été invités à remettre leur 2de proposition intermédiaire détaillée avant le 17 octobre 2012 délai qui a été prorogé jusqu'au 26 octobre 2012 suite à une question d'un candidat.

Après analyse des propositions des candidats, chaque candidat a été invité le 13 novembre 2012 à remettre son Offre Définitive Détailée au plus tard le 17 décembre 2012.

Les deux candidats ont remis leurs offres dans les délais.

L'analyse des offres finales a été effectuée selon les critères de jugement prévus dans l'avis d'appel public à savoir :

- NOTE N1 - OBJECTIFS DE PERFORMANCE DEFINIS PAR LE PROGRAMME FONCTIONNEL DES BESOINS SUR 825 POINTS SOIT 55 %
- NOTE N2 - COUT GLOBAL DE L'OFFRE SUR 375 POINTS SOIT 25%
- NOTE N3 - PART DES PRESTATIONS CONFIEES A DES PME ET DES ARTISANS SUR 150 POINTS SOIT 10%
- NOTE N4 - QUALITE DES PROPOSITIONS LIEES A LA REDUCTION DES NUISANCES AUX RIVERAINS DURANT L'EXECUTION DES CHANTIERS SUR 75 POINTS SOIT 5%
- NOTE N5 - QUALITE DES PROPOSITIONS LIEES A LA COMMUNICATION GENERALE AUTOUR DU PROJET, EN DIRECTION DE LA POPULATION SUR 75 POINTS SOIT 5%

Lors de l'analyse de l'Offre d'ETDE, il est apparu que celle-ci devait être considérée comme une offre irrégulière, sachant qu'une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, en ce sens que celle-ci ne comportait pas tous les éléments devant être remis (22 devis détaillés manquant concernant la reconstruction des carrefours demandé à l'article IV.6.1. « Reconstruction initiale » du programme fonctionnel des besoins) et que celle-ci était entachée aussi de nombreuses incohérences et contradictions dans les documents comportant des éléments techniques permettant d'apprécier le critère relatif aux objectifs de performance définis par le Programme fonctionnel des besoins (nombre de luminaires, nombre de supports, nombre de kilomètres de réseau, équipement télégestion de point lumineux, devis de mise en lumière).

L'offre de CTELUM-SOGETRALEC est donc la seule offre régulière présentée pour ce dossier.

Sa proposition constituant l'offre économiquement la plus avantageuse, je vous propose d'attribuer à ce candidat le contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion du réseau d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et d'équipements électriques de la Ville de Sète.

Le contrat de partenariat public privé portera sur l'éclairage public incluant l'éclairage des stades et des équipements sportifs de plein air, la signalisation lumineuse tricolore, les illuminations festives et la mise en valeur du patrimoine par la lumière, la mise aux normes électriques de l'ensemble des marchés de plein air.

Le contrat de partenariat public privé aura pour objectifs notamment la modernisation et revalorisation comptable du patrimoine communal, l'optimisation des performances opérationnelles, la mise en valeur des bâtiments, la remise à niveau et aux normes des diverses installations, et plus généralement répondra aux objectifs généraux de la commune à travers une revitalisation urbaine, économique, culturelle et touristique et la réalisation d'investissements productifs d'énergie.

Ce contrat est passé pour une durée de 20 ans.

Par ailleurs et conformément à l'article L. 1414-10 du CGCT, il est précisé :

- le coût prévisionnel global du contrat s'élève à **2.437.904,52** € en moyenne annuelle, la durée de ce contrat étant de 20 ans à compter de la date à laquelle il sera notifié ;
- la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville est de **3,81** %.

Le financement mis en place par le groupement CTELUM/SOGETRALEC est accompagné d'une cession de créance professionnelle au profit de l'établissement bancaire AUXIFIP et OSEO que la Ville de SETE doit accepter en application des articles L.313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier.

Ce financement implique la signature d'une convention tripartite entre la Ville, le candidat et l'établissement bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de retenir le groupement CTELUM/SOGETRALEC en qualité de titulaire du contrat de partenariat public privé pour le renouvellement du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore,

AUTORISE le Maire à procéder à la phase de mise au point du contrat,

AUTORISE la signature par le Maire du contrat de partenariat à l'issue de la mise au point, ainsi que ses annexes et toutes pièces et actes y afférents,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acceptation de la cession de créance au profit des établissements bancaires

DECIDE conformément au règlement de consultation le versement d'une prime de trente mille euros (30000,00 €) au candidat ETDE ayant remis une proposition prévisionnelle sommaire et une offre finale non retenue.

DIRE que les crédits seront prévus aux budgets 2013 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

SERVICES TECHNIQUES

Objet : CHALETS SAINT-HUGUES - ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS - CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARTREUSE-GUIERS - AVENANT N°5 - FINANCEMENT

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Pierrette ROUCOULET Adjointe s'exprime en ces termes :

En séance du 5 Janvier 2008, le Conseil Municipal a adopté une convention à passer avec la Communauté des Communes Chartreuse-Guiers, relative à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers des Chalets Saint-Hugues.

La Communauté de Communes, Chartreuse Guiers a délibéré le 15 Novembre 2012 pour fixer le nouveau tarif de la redevance spéciale pour l'exercice 2013.

Elle a ainsi décidé d'établir le tarif de 2013 sur la base de 58€ pour la partie fixe annuelle et de 0.024€/litre pour la part proportionnelle.

La redevance spéciale sera donc calculée en 2013 selon la formule suivante :

58€/an + [(nb de litres x fréquences – 1320 L) x 0.024€/L x nb de semaines d'activité / an]

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ADOpte : L'avenant n°5 à la convention passée entre la Ville et la Communauté de Communes « Chartreuse-Guiers » relative à l'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages, tel que ce précisé ci-dessus.

AUTORISE : Le Maire, ou l'élu délégué, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

DECIDE : Que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice sous l'imputation suivante

Nature : 63513 Fonction : 421 Service : PAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

SERVICES TECHNIQUES

Objet : MARCHE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine DE RINALDO Adjoint s'exprime en ces termes :

La ville de Sète a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics et de l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande avec maximum. Elle a pour objet un « marché à bons de commande de travaux de Voirie Réseaux Divers

Le groupe de travail des marchés publics, lors de sa séance du 10 janvier 2013 a proposé d'attribuer le marché à l'Entreprise SCREG SUD-EST, domiciliée Zone Industrielle des Eaux Blanches, C.S. 10098, 34202 SETE Cédex

pour un montant annuel maximum de 750 000 € HT. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

ATTRIBUE conformément au choix du pouvoir adjudicateur et après avis du groupe de travail le marché à bons de commande avec maximum de travaux de Voirie Réseaux Divers à l'Entreprise SCREG SUD-EST, domiciliée Zone Industrielle des Eaux Blanches, C.S. 10098, 34202 SETE Cédex

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant

DECIDE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la ville, section investissement, sous l'imputation suivante :

Nature : 2312/822/12001

Nature : 2312/821/12001

Nature : 2312/026

Nature : 2312/458105/01

Section fonctionnement :

Nature : 6056/61358

Nature : 6056/60633

Budget eau :

Nature 2315

Budget Parc Aquatechnique :

Nature : 6015 (fonctionnement)

Budget des Quilles :

Nature : 2315

Service : plans et réseaux -

La fonction dépendra des missions confiées. Plusieurs services sont concernés.

ANNEXE

Type de procédure :

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics et de l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande avec maximum.

Le montant annuel maximum est fixé à 750 000 € HT.

Déroulement de la procédure :

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 07/12/2012. La remise des plis était fixée au 31/12/2012 à 17 h 00 au plus tard.

En séance du 03/01/ 2013, le groupe de travail des marchés publics a procédé à l'ouverture des plis des 2 soumissionnaires suivants, reçus en mairie dans les délais réglementaires :

1 EIFAGE TP
2 SGREG

Les 2 candidats ci-dessus ont fait parvenir leur proposition sous format papier.

Les plis ont été confiés au service gestionnaire pour analyse. Le groupe de travail, lors de sa séance du 10 Janvier 2013, a proposé d'attribuer ce marché à l'auteur de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution rappelés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	25%
3-Délai d'intervention	25%

Les sous-critères relatifs à la Valeur Technique sont les suivants :

:

- Descriptif des moyens matériels pouvant être déployés dans le cadre du présent marché mis à disposition pour cette opération : 5 points
- Descriptif des moyens humains pouvant être mobilisés dans le cadre du présent marché d'interventions susceptibles d'être réalisées : 5 points
- Descriptif des moyens de communication, information et signalisation mis en œuvre : 5 points
- Précisions sur les démarches environnementales de l'entreprise : 5 points
- Précisions sur les démarches qualités de l'entreprise : 5 points

La liste des différentes prestations susceptibles d'être commandées est la suivante :

- Travaux de démolition et terrassement
- Travaux de construction d'îlots et trottoirs
- Travaux d'assainissement pluvial
- Travaux d'entretien et de construction de chaussée
- Travaux de réfection définitive de chaussée
- Travaux pour compte de tiers
- Travaux divers

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-025

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

URBANISME

Objet : OPERATION ZAC ENTREE EST -SECTEUR SUD PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Par une concession d'aménagement du 20 mai 2006, la Ville de Sète a confié à la SA Elit l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée Est secteur Sud de Sète pour la construction de logements, commerces, locaux d'activités et équipements publics.

A cette fin, la SA Elit a pour mission notamment d'acquérir le foncier et de l'aménager.

La réalisation de cette opération d'aménagement implique l'acquisition de certains terrains par voie amiable ou par voie d'expropriation.

En conséquence, dans cette perspective, il convient que cette opération fasse l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A cette fin, il convient de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, notamment en vertu des articles R.11-14-1 à R.11-14-15 du Code de l'Expropriation, d'engager la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement ZAC Entrée Est Secteur Sud de Sète.

La mise à l'enquête de ce projet nécessite qu'un dossier d'enquête publique soit adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault conformément à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation.

Celui-ci comprend :

- la mention des textes devant régir l'enquête publique
- une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet à soumettre à l'enquête a été retenu,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact,
- l'avis émis sur le projet de ZAC
- le bilan des procédures de concertation du public effectué.
- les décisions et autorisations nécessaires à la réalisation du projet

La déclaration d'utilité publique sera prononcée au bénéfice de la SA Elit aménageur de la ZAC qui est chargée de la réalisation de l'opération dans le cadre de la concession d'aménagement répondant aux conditions prévues aux articles L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'Opération ZAC Entrée Est secteur Sud ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement du 20 mai 2006, sur les terrains et immeubles mentionnés au plan joint au dossier.

APPROUVE le dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, comprenant :

- La mention des textes devant régir l'enquête publique
- une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet à soumettre à l'enquête a été retenu,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact,
- l'avis émis sur le projet de ZAC
- le bilan des procédures de concertation du public effectué.
- les décisions et autorisations nécessaires à la réalisation du projet

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Hérault, à l'issue de l'enquête susvisée, la Déclaration d'Utilité Publique du projet au bénéfice de la SA Elit.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 1, NE PREND PAS PART AU VOTE : 1.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-026

URBANISME

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES POUR LE RAVALEMENT DES FACADES GRAND RUE MARIO ROUSTAN (N°1 A 98) ET RUE HONORE E UZET (N°A 10)

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Par arrêté préfectoral du 3 avril 1994, la Commune de Sète a été inscrite sur la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement des façades.

La commune souhaite préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de son Centre Ville, et notamment promouvoir l'entretien des façades sur les axes principaux de déplacements urbains, qui ont fait l'objet de travaux d'aménagement de voirie ces dernières années.

Par arrêté municipal du 19 avril 2011, une obligation a été prescrite aux propriétaires d'immeubles longeant plusieurs rues du centre ville dont la Grand rue Mario Roustan, de maintenir en bon état et aspect leurs façades, et d'entreprendre les travaux de restauration nécessaires au moins une fois tous les dix ans.

Cet arrêté pourra être étendu à une partie de la rue Honoré Euzet, dont les façades sont particulièrement dégradées.

Pour inciter et accompagner les propriétaires dans la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais, la collectivité prévoit de leur accorder une aide financière.

Ce dispositif d'aide financière est prévu sur 2 années, 2013 et 2014.

Pour tenir compte des projets de ravalement dont la réalisation des travaux est prévisible sur l'année 2013 il sera prévu une enveloppe budgétaire de 50 000 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approver l'attribution d'aides directes aux propriétaires et d'approver le règlement d'attribution de cette aide financière à laquelle les propriétaires d'immeubles pourront faire appel.

Le projet de règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, fixe la liste des bénéficiaires et des travaux pouvant être subventionnés, les modalités d'attribution et de règlement de l'aide, ainsi que son montant, calculé sur un taux de 40% du montant HT des travaux, avec un plafond de 12 000 € par façade.

Il est précisé qu'une fois la subvention accordée, les travaux doivent être mis en œuvre dans un délai d'un an et avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

L'aide financière sera versée au propriétaire après contrôle d'exécution des travaux effectués par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

<u>APPROUVE</u>	l'attribution d'aides financières directes aux propriétaires pour le ravalement des façades longeant la Grand rue Mario Roustan (N°1 à 98) et une partie de la rue Honoré Euzet (N°1 à 10)
<u>APPROUVE</u>	le règlement d'attribution des aides financières, annexé à la présente délibération.
<u>AUTORISE</u>	le paiement de la subvention prélevée sur la ligne budgétaire : Nature : 204182 Fonction : 70 Service : URBA
<u>DONNE POUVOIR</u>	au Maire, ou son représentant, pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit règlement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-027

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

URBANISME

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIE RE ZAD EST
SIGNEE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC ROUSSILLON

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé à l'Est du territoire communal, et sollicité le préfet en ce sens. La création de cette zone s'inscrit dans l'objectif d'assurer la reconversion urbaine de ce site en vue de la réalisation d'un pôle multimodal autour de la gare ferroviaire, accompagné d'une vaste opération d'aménagement d'ensemble dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et d'une aire d'accueil des gens du voyage. Le périmètre couvert par cette zone représente environ 98 hectares.

Le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par délibération du 13 décembre 2010, la compétence de déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L. 213-3), de manière ponctuelle, à tout organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte, mais également à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon,

Par délibération du 25 septembre 2012, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon une mission d'anticipation foncière sur le secteur de l'entrée est, afin d'assurer le portage foncier sur ce périmètre.

Compte tenu de la préemption réalisée par l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon sur deux parcelles situées en entrée de ville au prix de 900 000 € HT (60% du budget initialement prévu dans la convention), la conclusion d'un avenant à la convention d'anticipation foncière est nécessaire afin de réajuster le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon de 1 500 000 € à 3 500 000 €.

L'article 2 de la convention doit donc être modifié, comme indiqué dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

<u>APPROUVE</u>	l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention d'anticipation foncière signée entre la Commune de Sète et l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon le 10 octobre 2012.
<u>AUTORISE</u>	le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant,
<u>DONNE POUVOIR</u>	au Maire, ou son représentant, pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 27 VOIX POUR, ABSTENTION : 9, NE PREND PAS PART AU VOTE : 1.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution peut s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-028

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

MARCHES PUBLICS

Objet : AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHE 2010/09 - LOT 1 DE LA SOCIETE AXE2I A LA SOCIETE TRACEUR

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAiola, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Vu la délibération D-2010-053 du 02/03/2010 autorisant le Maire à signer le marché 2010/09 - « Location et maintenance d'une imprimante couleur grand format » dont le lot n°1 a été attribué à la Société AXE2I,

Par pli reçu le 05/12/2012, la Société AXE2I, nouvellement domiciliée à Restinclières (34360) 2, rue du Parc, nous informait de la cession dudit marché dans sa totalité à la Société TRACEUR DIRECT sise à Avignon, Z.I. Foncouverte, 9, avenue de l'Orme Fouchu.

Ce marché, à l'exception de sa dernière année d'exécution, peut être reconduit par période successive d'1 an sans que sa durée totale d'exécution ne puisse excéder 5 ans. La dernière reconduction du marché le mènera à la veille du cinquième anniversaire de la date de livraison,

Un avenant de transfert relatif à la cession du marché 2010/09 - lot 1 doit être passé au profit de la Société TRACEUR DIRECT, dont toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.

Cet avenant n'aura aucune incidence financière ou de durée sur les conditions du marché initial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte l'avenant de transfert n° 1 au marché 2010/09 – lot 1 au profit de la Société TRACEUR DIRECT,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-029

EAU

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LA CONDUITE
D'EAU BRUTE DE LA SOURCE D'ISSANKA - TRAVAUX SUR LA ZONE 1 ET
ETUDES SUR LES ZONES 1 ET 2

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Adjoint s'exprime en ces termes :

La Commune de SETE envisage la réhabilitation de la conduite d'eau brute provenant de la source d'ISSANKA qui alimente la Ville en eau potable.

Cette conduite longue de près de 9 kms, transporte chaque année environ 5 millions de m³, jusqu'à la station de traitement du quai des Moulins, pour y être potabilisés et puis mis en distribution dans le réseau d'eau potable.

Des pertes d'eau sont constatées sur cette conduite qui a fait l'objet de deux études :

- en 2006, réalisée par SEBA MEDITERRANEE
- en 2007, réalisée par EUROVIA

Les conclusions de ces études font ressortir que 90 % des pertes totales proviennent de 2 zones (zone 1 et 2) d'investigations clairement identifiées :

- la zone 1 : de la source d'Issanka (P.0) à la bâche près du cimetière de Balaruc-le- Vieux (P. 8)
- la zone 2 : de la bâche du cimetière (P. 8) au dôme de l'usine de Micron Couleurs (P. 36)

De plus, la zone 3 d'investigations, allant des Bas-fourneaux au Canal de la Peyrade, comporte un point singulier jugé très vulnérable et ayant fait l'objet d'une grosse fuite réparée en 2006.

Ce projet de demande de subvention concerne :

- les travaux et les missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la zone 1 par la mise en place de coques P.R.V. (polyester renforcé de verre) sur les 497 ml de la conduite ovoïde maçonnerie
- l'analyse et le suivi des mesures de niveaux permettant de localiser et quantifier plus précisément les fuites sur les 1 593 ml de la zone 2, ainsi que le diagnostic et l'avant projet du maître d'œuvre
- le diagnostic et l'avant projet du maître d'œuvre pour la réhabilitation du siphon du Canal de la Peyrade

Ce projet d'investissement est divisé en 3 zones de travaux et d'études et son financement se décompose comme suit :

DESIGNATION DU PROJET	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
<u>Zone 1 :</u> Mise en place de coques P.R.V. sur 497 ml	1 050 000,00	1 255 800,00
Travaux de réhabilitation	1 000 000,00	1 196 000,00
Missions de maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles	50 000,00	59 800,00
<u>Zone 2 :</u> Analyse, suivi et localisation des fuites sur les 1 593 ml. Choix de la technique de réhabilitation	100 000,00	119 600,00
Missions du maître d'œuvre, prestations intellectuelles	100 000,00	119 600,00
<u>Zone 3 :</u> Diagnostic sur le siphon du Canal de la Peyrade et choix de la technique de réhabilitation	50 000,00	59 800,00
Missions du maître d'œuvre, prestations intellectuelles	50 000,00	59 800,00
COUT TOTAL DU PROJET	1 200 000,00	1 435 200,00

RECETTES	MONTANT € HT	
Fonds propres budget annexe Eau (20 %)	240 000,00	
Subvention Agence de l'Eau (50 %)	600 000,00	
Subvention FEDER (20%)	240 000,00	
Subvention Département de l'Hérault (10 %)	120 000,00	
TOTAL RECETTES	1 200 000,00	

En fonction des subventions que nous sommes susceptibles de percevoir sur ce projet, nous serons en mesure d'en programmer sa réalisation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

APPROUVE : Le plan de financement susmentionné,

SOLLICITE : Pour la réhabilitation par coques P.R.V. de la zone 1, la localisation des fuites et le choix de la technique de réhabilitation de la zone 2, le diagnostic et le choix de la technique de réhabilitation du siphon du Canal de la Peyrade de la zone 3 :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le FEDER
- le Département de l'Hérault

AUTORISE : le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

AUTORISE : Le Trésorier municipal à faire recette le moment venu.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
 Par délégation du Maire,
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution doit s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2013

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2013-030

SECURITE

Objet : PREPARATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le 29 janvier, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Delphine LE SAUSSE, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Eliane MICHEL-ALBANO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Michel GAILHARD

Etaient absents : Laurence MAGNE, Régis LOMBARDI

Monsieur Abdelkader BOUALLAGA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Michel BODART Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005 ont prévu l'obligation pour les communes de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce plan complète les plans ORSEC de protection générale des populations, plans qui sont pris à des échelons géographiques supérieurs (au niveau départemental, interrégional, national).

La publication du Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondation, sur la Commune de Sète, en janvier 2012, rend obligatoire l'élaboration du P.C.S., dans un délai de 2 ans

Ce plan est élaboré à l'initiative du maire de la commune concerné ; le Conseil Municipal doit être informé du début des travaux de son élaboration. C'est l'objet de la présente délibération.

En complément de cette élaboration du P.C.S., la Ville va prochainement publier son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) également obligatoire. Ce deuxième document a pour objet d'informer la population des risques existants sur la commune et des mesures de prévention et de protection.

APRES EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DEMARRAGE DES TRAVAUX D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Conformément aux articles 1635bis Q et suivants du Code général des impôts et à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, la requête doit à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros. Cette contribution peut s'effectuer par voie électronique en se connectant sur le site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions données.

